

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2025

Décision n° 2025-05

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse Marie Siozac, demeurant au 56 rue Lamarck -75018- PARIS

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités au mois de janvier pour les Séniors,

### DE C I D E

**DE SIGNER** le contrat avec Marie Siozac afférent aux prestations du mercredi 15 janvier et vendredi 17 janvier 2025 à la salle Gérard Philippe

**D'AUTORISER** le paiement des dites prestations d'un montant de 280€ (deux cent quatre-vingt euros) chacune payable au moyen d'un chèque à l'issue des prestations, charges sociales du Guso et frais de déplacement inclus

**INSCRIT** ces dépenses du budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 31 décembre 2025



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération